

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DDEES 164 G Approbation du principe du renouvellement anticipé et d'extension de la délégation de service public relative à la réalisation et à la gestion de la pépinière d'entreprises de biotechnologies située dans l'enceinte de l'hôpital Cochin (14e arrondissement).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1 et suivants;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur en date du 27 juin 2012 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 8 novembre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'approuver le principe du renouvellement anticipé et d'extension de la délégation de service public relative à la réalisation et à la gestion de la pépinière d'entreprises de biotechnologies située sur le site de l'hôpital Cochin (14e arrondissement) et de l'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la gestion déléguée de la pépinière d'entreprises de biotechnologies et la réalisation de son extension sur le site de l'hôpital Cochin (14e arrondissement).

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à engager, sur la base du rapport joint à la présente délibération, la procédure de publicité et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.